



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt deux octobre, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel Loup, maire**.

Date de convocation : 16 octobre 2024

Nombre de membres en exercice : 18

Etaient présents (10) : Bernabela Aguila, Christian Feix, Sandrine Huillet-Brax, Arlette Jacquot, Michel Loup, Martinez Patrick, Marie-Antoinette Mora, Maryline Privat, Jacky Renouvier, , Eric Yvanez

Procurations (0)

Absents (8) : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnacourt, Fabrice Douchez, Patricia Fermin, Marie-Hélène Gautrand, Nicolas Privat, Christophe Rezza

Secrétaire de séance : Marie-Antoinette Mora

Délibération n° 202400048

Objet : Finances – Subvention exceptionnelle – Amis de la Tour

M. le maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une demande d'utilisation de la licence IV par les *Amis de la Tour* pour une de leur future manifestation. En effet ceux-ci souhaitent créer, le temps d'une soirée, un bistrot éphémère, et vendre des alcools du groupe 5. Le conseil est favorable au prêt de la licence IV car celle-ci doit générer un chiffre d'affaire à minima tous les 5 ans, sinon la commune prend le risque de devoir la supprimer.

Pour ouvrir un débit de boisson temporaire dans le cadre de la licence IV il est nécessaire d'être formé aux permis d'exploitation par l'UMIH. Aussi une des membres du bureau des *Amis de la Tour* a suivi une formation les 23 et 24 septembre 2024 à Béziers.

M. le maire propose de prendre à la charge de la commune le prix de la formation d'un montant de 708 € TTC.

M. le maire demande au conseil de bien vouloir délibérer.

Le conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

contre : 0 ; abstentions : 0 ; pour : 10

Où l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu la délibération 20190015 du 26 mars 2019 sur l'acquisition de la licence IV par la commune,

Considérant la demande faite par les *Amis de la Tour*

Décide :

- **D'accorder** une subvention exceptionnelle aux *Amis de la Tour* d'un montant de 708 €
- **D'autoriser** le maire ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Dit que ces crédits seront inscrits au budget 2024 et prélevés sur le compte 65748,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Michel Loup,
Maire de Valros



Marie-Antoinette Mora
Secrétaire du conseil



Subvention exceptionnelle « Amis de la Tour » 1,2



Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le 25/10/2024

ID : 034-213403256-20241022-202400048-DE



Le maire : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt deux octobre, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel Loup, maire**.

Date de convocation : 16 octobre 2024

Nombre de membres en exercice : 18

Etaient présents (10) : Bernabela Aguila, Christian Feix, Sandrine Huillet-Brax, Arlette Jacquot, Michel Loup, Martinez Patrick, Marie-Antoinette Mora, Maryline Privat, Jacky Renouvier, , Eric Yvanez

Procurations (0)

Absents (8) : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnacourt, Fabrice Douchez, Patricia Fermin, Marie-Hélène Gautrand, Nicolas Privat, Christophe Rezza

Secrétaire de séance : Marie-Antoinette Mora

Délibération n° 202400049

Objet : Finances – Subvention exceptionnelle Ecole – Projet cirque

M. le maire laisse la parole à Arlette Jacquot, adjointe au maire en charge de affaires scolaires et périscolaires. Celle-ci informe qu'elle a été sollicitée par l'école pour le financement d'un projet exceptionnel à destination des deux classes de maternelle, ce qui représente 48 enfants.

Les enseignantes souhaitent proposer 6 séances de cirque de 45 minutes chacune dans le cadre des activités physiques, sportives et artistiques, animées par l'école de cirque Kérozen et Gazoline.

Comme prévu dans la convention entre l'école les Faïsses et la commune, un projet exceptionnel peut être financé annuellement sous réserve d'une participation de l'école et des familles à hauteur d'un tiers chacun.

Ainsi l'école propose le plan de financement suivant et sollicite 584.40 € :

Dépenses		Recettes	
6 séances de cirque pour les deux classes	1 753,20 €	584,40 €	OCCE/APEF
		584,40 €	Mairie
		584,40 €	Parents 12€/enfant
	1 753,20 €	1 753,20 €	

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Contre : 0 Abstentions : 0 - Pour : 10

Oui l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

Vu code général des collectivités territoriales,

Vu la convention sur les relations entre l'école les Faïsses et la commune,

Vu la demande faite par Mme Lamic, directrice d'établissement,

Décide :

- **D'accorder** une subvention exceptionnelle à l'école d'un montant de 584.40 € qui sera versée après justificatif de réalisation de l'action.
- **D'autoriser** le maire ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

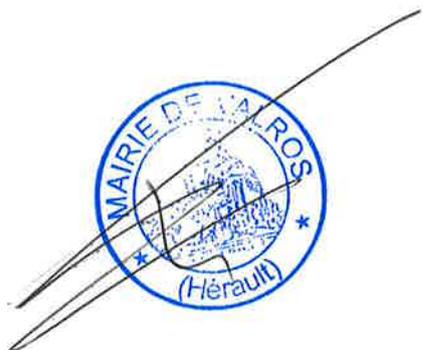
Dit que ces crédits seront inscrits au budget 2024 et prélevés sur le compte 65748,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Michel Loup,
Maire de Valros

Marie-Antoinette Mora
Secrétaire du conseil



MA Mora

A blue circular official stamp of the Municipality of Valros (Hérault). The stamp contains the text "MAIRIE" at the top and "(Hérault)" at the bottom, with a central emblem. A signature in black ink is written over the stamp.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 22 octobre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le vingt deux octobre, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel Loup, maire**.

Date de convocation : 16 octobre 2024

Nombre de membres en exercice : 18

Etaient présents (10) : Bernabela Aguila, Christian Feix, Sandrine Huillet-Brax, Arlette Jacquot, Michel Loup, Martinez Patrick, Marie-Antoinette Mora, Maryline Privat, Jacky Renouvier, , Eric Yvanez

Procurations (0)

Absents (8) : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnacourt, Fabrice Douchez, Patricia Fermin, Marie-Hélène Gautrand, Nicolas Privat, Christophe Rezza

Secrétaire de séance : Marie-Antoinette Mora

Délibération n° 202400050

Objet : Finances – Demande de subvention – FAIC 2024 : Création de stationnement route de Béziers

M. le maire rappelle que la commune investit depuis plusieurs années dans l'aménagement des voiries et leur sécurisation, grâce notamment au soutien du Département de l'Hérault via son FAIC.

Pour l'année 2024, et afin de répondre aux besoins en stationnement, M. le maire propose de créer une quinzaine de places de stationnement sécurisées et un arrêt minute, Route Nationale 9. L'emplacement permettrait de venir faciliter l'accès aux commerces présents sur la route nationale, et désengorger le stationnement des rues parallèles, comme la rue Jean Moulin, le parking du centre...

Le budget prévisionnel global pour ce projet d'aménagement serait de 32 910 € HT.

M. le maire propose de présenter ce projet d'investissement au Conseil départemental dans le cadre du FAIC selon ce plan de financement :

type	dépenses HT	recettes	financeurs
travaux et traçage	32 910,00 €	8 910,00 €	commune - 27%
		24 000,00 €	FAIC Département - 73%
TOTAL	32 910,00 €	32 910,00 €	

M. le maire demande au conseil d'approuver la réalisation de cette opération, d'en valider le coût, et de l'autoriser à effectuer une demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL, à la majorité des membres présents ou représentés,

Contre : 0 - Abstentions : 0 - Pour : 10

Où l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L R221-69 et R2221-70,

Décide :

- **D'approuver** le projet de création de stationnement route nationale 9
- **D'autoriser** le maire à effectuer une demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault dans le cadre du programme FAIC 2024,
- **D'autoriser** le maire ou son représentant à signer tout acte et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Michel Loup,
Maire de Valros

Marie-Antoinette Mora
Secrétaire du conseil





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt deux octobre, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel Loup, maire**.

Date de convocation : 16 octobre 2024

Nombre de membres en exercice : 18

Etaient présents (10) : Bernabela Aguila, Christian Feix, Sandrine Huillet-Brax, Arlette Jacquot, Michel Loup, Martinez Patrick, Marie-Antoinette Mora, Maryline Privat, Jacky Renouvier, , Eric Yvanez

Procurations (0)

Absents (8) : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnacourt, Fabrice Douchez, Patricia Fermin, Marie-Hélène Gautrand, Nicolas Privat, Christophe Rezza

Secrétaire de séance : Marie-Antoinette Mora

Délibération n° 202400051

Objet : Domaine – Vente délaissé de voirie rue de la Vierge – parcelle B2121

M. le maire rappelle qu'en date du 14 septembre 2021 par délibération n°202100040 le Conseil a approuvé le découpage de la parcelle B1019 constituée de délaissés de voirie de la rue de la Vierge.

Il rappelle qu'en cas de vente d'un délaissé de voirie, l'aliénation doit intervenir dans le respect de l'article L 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées.

M. le maire informe le conseil que le prix de vente de ces délaissés de voirie a été évalué à 35 € le m² et que Mme et M. Fourquier domiciliés au 13 rue Neuve, parcelle B1016, ont souhaité se porter acquéreurs de la parcelle B2121.

M. le maire propose au conseil d'approuver le prix de vente à 35 € le m² et la vente de la parcelle référencée B2121 de 63 m² à Mme et M. Fourquier, pour un montant de 2 205 €, auquel s'ajoute les frais de géomètre pour 239,40 €, soit un montant global de 2 444,40 €, avec prise en charge par l'acheteur des frais de notaire et d'enregistrement aux hypothèques.

M. le maire demande au conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL, à la majorité des membres présents ou représentés,

Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 10

Où l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°202100040 du 14 septembre 2021 approuvant le découpage des délaissés de voirie de la rue de la Vierge, Considérant la demande d'acquisition de la parcelle B2121 issue du découpage de la rue de la Vierge par Mme et M. Fourquier en date du 1^{er} octobre 2024

Décide :

- **d'approuver** le prix de vente à 35 € le m² pour les parcelles issues des délaissés de voirie de la rue de la Vierge,
- **d'autoriser** M. le maire à procéder à la vente de la parcelle référencée B2121 d'une surface de 63 m² pour le montant global de 2 444,40 € intégrant 2 205 € du coût du terrain et 239,40 € pour les frais de géomètre, à Mme et M. Fourquier domiciliés 13 rue Neuve à Valros,
- **que** les frais de notaire et d'enregistrement aux hypothèques seront acquittés par l'acheteur,

- **de donner** tous pouvoirs au maire ou son représentant pour signer à cette vente.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Michel Loup,
Maire de Valros



Marie-Antoinette Mora
Secrétaire du conseil





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt deux octobre, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel Loup, maire**.

Date de convocation : 16 octobre 2024

Nombre de membres en exercice : 18

Etaient présents (10) : Bernabela Aguila, Christian Feix, Sandrine Huillet-Brax, Arlette Jacquot, Michel Loup, Martinez Patrick, Marie-Antoinette Mora, Maryline Privat, Jacky Renouvier, , Eric Yvanez

Procurations (0)

Absents (8) : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnaucourt, Fabrice Douchez, Patricia Fermin, Marie-Hélène Gautrand, Nicolas Privat, Christophe Rezza

Secrétaire de séance : Marie-Antoinette Mora

Délibération n° 202400052

Objet : Vente de l'immeuble 80 rue des remparts – révision du prix et mandats de vente simple

M. le maire rappelle la délibération 202400035 du 3 juin qui actait la mise en vente du bâtiment situé parcelle B0287 en confiant la vente à l'agence Boyer pour un montant de 180 000 € et 8 000 € de frais d'agence.

M. le maire rappelle que ce bien, vide de tous locataires, nécessite des travaux importants de rénovation et mise aux normes, notamment en terme d'isolation et d'aménagement. Ces frais ne sauraient être supportés par la commune. La parcelle a une contenance de 150m², une surface habitable d'environ 170 m² sur deux niveaux, un local commercial d'environ 48m² situé au rez-de-chaussée, et un extérieur.

Afin d'optimiser la vente, la commission logement propose de baisser le prix de vente de ce bien, et de donner mandat simple à deux agences supplémentaires :

- Julien Ribot SAFTI, conseiller indépendant en immobilier
- David Immobilier

M. le maire propose une mise en vente au prix de 160 000 € hors frais d'agence et de notaire avec une marge d'appréciation de moins 15% environ. Il précise que les frais d'agence, pour les trois agents immobiliers s'élèvent à 8 000 €.

M. le Maire demande donc au conseil

- D'accepter la conclusion par la commune de mandats de vente non exclusif pour la vente du bien immobilier susvisé au prix de CENT SOIXANTE MILLE EUROS (160 000 €) avec une marge d'appréciation de moins 15 % ;
- D'autoriser M. le maire ou son représentant à signer lesdits mandats de vente simples avec
 - o L'agence immobilière SARL Boyer Immobilier située 101 avenue de la mer à Valros (34290)
 - o Julien Ribot, SAFTI, conseiller indépendant en immobilier, situé Chemin rural 60 à Béziers (34500)
 - o David Immobilier, Agence, située 77 place du jeu de Paume à Montblanc (34290)
- D'accepter la vente de ce bien immobilier au prix net vendeur de CENT SOIXANTES HUIT MILLE EUROS (168 000 €) frais d'agence inclus, avec une marge d'appréciation de moins 15 % en cas de présentation d'une offre d'achat au prix du mandat de vente, tous frais d'acte et de négociation étant à la charge de l'acquéreur, et autoriser cet acquéreur ou toute autre

personne morale s'y substituant à déposer toute autorisation d'urbanisme portant sur ce bien immobilier, dès avant la régularisation de l'acte notarié ;

- D'autoriser M. le maire, ou son représentant, à signer l'avant-contrat, l'acte authentique de vente et toutes ses annexes, à recevoir par l'un des notaires associés de l'étude de Maître Chesroret, Notaire à MONTBLANC (34290) – 4, rue Nationale

Le conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
contre : 0 ; abstention : 0 ; pour : 10

Oui l'exposé du maire et après avoir délibéré,

Vu code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu la délibération 202400035 mettant en vente l'immeuble 80 rue des remparts et donnant mandat de vente simple à l'agence Boyer

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que l'immeuble sis 80 rue des remparts, cadastré B0287, appartient au domaine privé communal,

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de Valros évalués par les agents immobiliers,

Décide :

- **D'accepter** la conclusion par la commune d'un mandat de vente non exclusif pour la vente du bien immobilier susvisé au prix de CENT SOIXANTES MILLE EUROS (160 000 €) avec une marge d'appréciation de moins 15 % et 8 000 € de frais d'agence ;
- **D'autoriser** M. le maire ou son représentant à signer lesdits mandats de vente simple avec
 - o L'agence immobilière SARL Boyer Immobilier située 101 avenue de la mer à Valros (34290)
 - o Julien Ribot, SAFTI, conseiller indépendant en immobilier, situé Chemin rural 60 à Béziers (34500)
 - o David Immobilier, Agence, située 77 place du jeu de Paume à Montblanc (34290)
- **D'accepter** la vente de ce bien immobilier au prix net vendeur de CENT SOIXANTE HUIT MILLE EUROS (168 000 €) frais d'agence inclus, avec une marge d'appréciation de moins 15 % en cas de présentation d'une offre d'achat au prix du mandat de vente, tous frais d'acte et de négociation étant à la charge de l'acquéreur, et autoriser cet acquéreur ou toute autre personne morale s'y substituant à déposer toute autorisation d'urbanisme portant sur ce bien immobilier, dès avant la régularisation de l'acte notarié ;
- **D'autoriser** M. le maire, ou son représentant, à signer l'avant-contrat, l'acte authentique de vente et toutes ses annexes, à recevoir par l'un des notaires associés de l'étude de Maître Chesroret, Notaire à MONTBLANC (34290) – 4, rue Nationale

Dit que cette délibération annule la délibération 202400035 du 3 juin 2024

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Michel Loup,
Maire de Valros



Marie-Antoinette Mora
Secrétaire du conseil

MA Mora
Blue circular official stamp of the Municipality of Valros (Hérault), identical to the one on the left.



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt deux octobre, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel Loup, maire**.

Date de convocation : 16 octobre 2024

Nombre de membres en exercice : 18

Etaient présents (10) : Bernabela Aguila, Christian Feix, Sandrine Huillet-Brax, Arlette Jacquot, Michel Loup, Martinez Patrick, Marie-Antoinette Mora, Maryline Privat, Jacky Renouvier, , Eric Yvanez

Procurations (0)

Absents (8) : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnacourt, Fabrice Douchez, Patricia Fermin, Marie-Hélène Gautrand, Nicolas Privat, Christophe Rezza

Secrétaire de séance : Marie-Antoinette Mora

Délibération n° 202400053

Objet : Personnel – Mise à jour du tableau des effectifs au 01/11/2024

M. le maire rappelle au conseil que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

M. le maire informe le conseil de la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs afin de permettre d'y faire apparaître le besoin, notamment au sein des services techniques de la commune.

M. le maire propose au conseil :

De créer le poste suivant :

- 1 emploi au grade d'Adjoint Technique Territorial, catégorie C, à temps complet

Et par conséquent, d'actualiser le tableau des effectifs.

Il demande au conseil de bien vouloir délibérer.

Le conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Contre : 0 - Abstentions : 0 - Pour : 10

Où il'exposé du maire, et après avoir délibéré,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Considérant que la création d'un poste au tableau des effectifs ne nécessite pas la consultation du CST comme en a informé le Centre de Gestion de l'Hérault ;

Vu le Budget Communal,

Vu le tableau des effectifs en vigueur ;

DECIDE :

D'approuver la création de l'emploi suivant :

- 1 emploi au grade d'Adjoint Technique Territorial, catégorie C, à temps complet.

D'approuver en conséquence la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} novembre 2024 ;

D'autoriser le maire à prendre toutes les dispositions relatives à ces emplois et à déléguer sa signature aux adjoints ;

D'autoriser le maire à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Michel LOUP,
Maire de Valros



Marie-Antoinette MORA
Secrétaire du Conseil



TABLEAU DES EFFECTIFS – COMMUNE DE VAL
Mise à Jour au 01/11/2024

Filière	Grade	Catégorie	Temps Complet Temps Non Complet	Emplois au 05/04/2024	Emplois créés/supprimés	Emplois au 01/11/2024
Administrative	Rédacteur	B	TC	1		1
Administrative	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	TC	1		1
Administrative	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	TC	1		1
Administrative	Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	C	TC	2		2
Administrative	Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	C	TC	1		1
Administrative	Adjoint Administratif	C	TC	1		1
Administrative	Adjoint Administratif	C	TNC 24h	1		1
Administrative	Adjoint Administratif	C	TNC 25h	1		1
Technique	Technicien Principal 2 ^{ème} classe	B	TC	1		1
Technique	Agent de maîtrise principal	C	TC	1		1
Technique	Agent de maîtrise	C	TC	1		1
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	TC	3		3
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	TC	4		4
Technique	Adjoint technique	C	TC	3	+1	4
Technique	Adjoint technique	C	TNC 30h	2		2
Médico- Sociale	ATSEM principal 1^{ère} cl	C	TC	1		1
Médico- Sociale	ATSEM principal 2 ^{ème} cl.	C	TC	1		1
Médico- Sociale	ATSEM principal 2 ^{ème} cl.	C	TNC 31h	1		1
Animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	TNC 32h	1		1
Animation	Adjoint d'animation	C	TNC 30h	1		1
Animation	Adjoint d'animation	C	TNC 25h	2		2
Animation	Adjoint d'animation	C	TNC 22h	1		1
Animation	Adjoint d'animation	C	TNC 21h	1		1

CONTRACTUELS

Emplois / types de contrats	Emplois au 01/12/2023	Emplois créés ou supprimés	Emplois au 01/11/2024
Renforts pour surcroît d'activité	Selon besoins	/	Selon besoins
Emplois remplacement agents indisponibles	Selon besoins	/	Selon besoins
Emplois occasionnels été	Selon besoins	/	Selon besoins
Contrat d'apprentissage	Selon besoins	/	Selon besoins
Contrat Unique d'Insertion - CUI-CAE ou Contrat Parcours Emploi Compétences	7	/	7
Contrat Unique d'Insertion - Emploi d'Avenir	8	/	8
Professeurs des écoles	3	/	3
Vacataires	10	/	10

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 22 octobre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le vingt deux octobre, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel Loup, maire**.

Date de convocation : 16 octobre 2024

Nombre de membres en exercice : 18

Etaient présents (10) : Bernabela Aguila, Christian Feix, Sandrine Huillet-Brax, Arlette Jacquot, Michel Loup, Martinez Patrick, Marie-Antoinette Mora, Maryline Privat, Jacky Renouvier, , Eric Yvanez

Procurations (0)

Absents (8) : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnacourt, Fabrice Douchez, Patricia Fermin, Marie-Hélène Gautrand, Nicolas Privat, Christophe Rezza

Secrétaire de séance : Marie-Antoinette Mora

Délibération n° 202400054

Objet : CABM – Prix et qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif - rapports 2023

M. le maire rappelle au conseil que conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'il a pour obligation de présenter, à son assemblée délibérante, les rapports annuels sur la gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, exploités en régie et en délégation.

Les rapports de l'année 2023 des services d'eau potable et d'assainissement collectif, rédigés à l'échelle intercommunale, comportent un ensemble d'indicateurs techniques et financiers, prévus à l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Parmi eux, il est intéressant de relever les valeurs suivantes, afin de donner un aperçu général de l'exploitation sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée :

Eau potable

- volumes d'eau potable mis en distribution : 9 940 431 m³ ;
- rendement du réseau d'eau potable à l'échelle de l'Agglomération : 82.40 % ;
- longueur du linéaire du réseau d'eau potable : 880 km ;
- nombre d'abonnés au service d'eau potable : 59 160
- conformité microbiologique de l'eau au robinet : 100%

Assainissement collectif

- nombre d'abonnés au service d'assainissement collectif : 57 000 ;
- nombre de stations d'épuration : 10, représentant une capacité totale de traitement de 299 080 équivalent habitants ;
- conformité de la performance des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive EU : 100 % ;
- quantité de boues issues des ouvrages d'épuration : 2 581 tonnes de matière sèche ;
- longueur du linéaire du réseau d'assainissement collectif : 756 km ;
- conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU : 100 %.

Conformément à l'article L1413-1 du CGCT, la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée s'est réunie le 29 août 2024 afin d'examiner ces rapports qui ont été présentés au Conseil d'Agglomération le 23 septembre 2024.

M. le maire informe le conseil que ces rapports sont publics et permet de les consulter en ligne sur le site de l'observatoire de l'eau et de l'assainissement.

M. le maire demande au conseil de prendre acte de la lecture de ces rapports sur le prix et la qualité des services rendus en 2023.

LE CONSEIL, à la majorité des membres présents ou représentés,

Où l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,
Vu l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,
Vu les compétences obligatoires en matière d'eau potable et d'assainissement collectif,
Vu la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,
Vu les rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif de l'exercice 2023 ;
Vu l'examen des rapports par la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 29 août 2024 ;
Vu les délibérations 2024-09-4/51 et 2024-09-4/52 du Conseil d'agglomération de la CABM en date du 23 septembre 2024 prenant acte des rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif de l'exercice 2023 ;

- **Prend acte** des rapports annuels 2023 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif joints en annexe.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Michel Loup,
Maire de Valros



Marie-Antoinette Mora
Secrétaire du conseil

